



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance maladie maternité : prestations

Question écrite n° 47048

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la couverture sociale des travailleurs frontaliers. Les travailleurs frontaliers dependent de deux systemes de couverture sociale, celui du pays dans lequel ils exercent une activite professionnelle et celui du pays dans lequel ils resident de maniere permanente. Il en resulte des disparites dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de l'incapacite de travail, du handicap, de l'assurance dependance, du remboursement des prestations ou encore de l'achat de medicaments. Les regles de reconnaissance du handicap et de l'incapacite de travail ne sont pas identiques dans tous les pays : une personne qui n'a plus le droit de travailler dans le pays ou elle avait un emploi peut etre consideree comme apte au travail dans son pays de residence. Les cotisations sociales etant versees dans le pays d'exercice de l'activite professionnelle, et certaines prestations obeissant au principe de territorialite, les travailleurs transfrontaliers sont assujettis a des contributions comme l'assurance dependance ou la CRDS sans beneficier des prestations qu'ils financent. Il lui demande quelles mesures il envisage de proposer pour ameliorer la protection sociale des travailleurs frontaliers, en particulier les reglements communautaires nos 1408-71 et 574-72.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47048

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 88